

23-DD-0372

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

MAINTENANCE, ACQUISITION ET PRESTATIONS ASSOCIEES SUR LE LOGICIEL
GRAND ANGLE - CONCLUSION

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022 modifiée par la délibération n°22-C-0362 du 16 décembre 2022, portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil communautaire et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0466 du 20 décembre 2022 modifié par l'arrêté n° 23-A-0097 du 23 mars 2023 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil communautaire, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0098 du 23 mars 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués.

Considérant que le marché a pour objet la maintenance, l'acquisition et les prestations associées sur le logiciel Grand Angle ; qu'il s'agit du renouvellement du précédant marché arrivé à échéance le 27 février 2023 ; que ce logiciel est indispensable à la Métropole Européenne de Lille pour répondre à ses besoins d'exécutions budgétaires ; qu'il est détenu à titre exclusif par la société CGI ;

Considérant qu'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence a donc été lancée le 21 avril 2023 en vue de la passation d'un marché de maintenance, d'acquisition et de prestations associées sur le logiciel Grand Angle ;

**Décision directe
Par délégation du Conseil**

Considérant que la société CGI a remis une offre économiquement avantageuse et ne relève d'aucun motif d'exclusion de la procédure de passation du marché ;

Considérant qu'il convient de conclure un marché.

DÉCIDE

Article 1. De conclure un marché pour la maintenance, l'acquisition et les prestations associées sur le logiciel Grand Angle avec la société CGI pour un montant unitaire maximum de 500 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre (4 ans) et un montant forfaitaire de 390 336 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre (4 ans) ;

Article 2. D'imputer les dépenses d'un montant de 390 336 € HT aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;

Article 3. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

23-DD-0375

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

WAMBRECHIES -

**AVENUE DE L'ESPACE - PARCELLES CADASTREES SECTION D NUMEROS 2618,
2774 ET 2776 - AMENAGEMENT D'UNE VOIE 50 - ACQUISITION A TITRE GRATUIT**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022 modifiée par la délibération n°22-C-0362 du 16 décembre 2022, portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil communautaire et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0466 du 20 décembre 2022 modifié par l'arrêté n° 23-A-0097 du 23 mars 2023 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil communautaire, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0098 du 23 mars 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu la délibération n°19 C 0820 du 12 décembre 2019 par laquelle le conseil métropolitain a approuvé le plan local d'urbanisme 2 (PLU 2) ;

Vu le PLU de la métropole européenne de Lille rendu public opposable aux tiers à compter du 18 juin 2020 ;



23-DD-0375

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant le projet d'aménagement de voie 50 de l'avenue de l'Espace à WAMBRECHIES ;

Considérant, au vu du projet précité, la nécessité d'acquérir les parcelles cadastrées section D numéros 2618, 2774 et 2776 pour une surface totale de 464 m², situées à WAMBRECHIES 150 Avenue de l'Espace auprès de la SAS DES SCCV DE L'ECOSPACE ;

Considérant que le coût de l'opération étant inférieur à 180 000 euros, l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'État n'a pas été sollicitée ;

Considérant que, dans le cadre de la promesse unilatérale de vente en date du 11 avril 2023 et enregistrée au service départemental de l'enregistrement de Lille le 12 avril 2023, d'une durée de dix-huit mois, il est nécessaire de lever l'option en vue du projet précité ;

Considérant qu'il convient de réaliser le transfert de propriété correspondant.

DÉCIDE

Article 1. La levée d'option et l'acquisition du bien repris ci-dessous :

Commune de WAMBRECHIES

Nom du vendeur : SAS DES SCCV DE L'ECOSPACE, société par action simplifiée enregistrée sous le numéro SIREN 803.255.835

Références cadastrales : D n°2618, D n°2774, D n°2776 pour une surface totale de 464 m²

Immeubles non bâtis libres d'occupation ;

Article 2. L'acquisition à titre gratuit est acceptée par la métropole européenne de Lille.

Le transfert de propriété sera constaté par acte de vente notarié par Maître Delphine MENARD, notaire à LILLE, au profit de la métropole européenne de Lille et interviendra lors de la signature dudit acte.

Il est autorisé la signature de tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette acquisition et de prendre toutes mesures conservatoires pour la bonne gestion du bien.

Article 3. D'imputer les dépenses d'un montant de 1000 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement ;

Décision directe
Par délégation du Conseil

Article 4. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

23-DD-0376

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

LILLE -

**LE BLAN-LAFONT - DEMANDE DE SUBVENTION "FONDS VERT" POUR LA
RENOVATION DU BATIMENT**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 22-C-0362 du 16 décembre 2022, portant délégation des attributions du Conseil au Président du Conseil et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0466 du 20 décembre 2022, modifié par l'arrêté n° 23-A-0097 du 23 mars 2023, portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président du Conseil, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0098 du 23 mars 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu la circulaire ministérielle n° TREL2235937C du 14 décembre 2022 relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert) ;

Vu la délibération n° 19 C 0142 du Conseil métropolitain en date du 5 avril 2019 relative à la stratégie immobilière et patrimoniale métropolitaine, intégrant la stratégie



23-DD-0376

Décision directe Par délégation du Conseil

de développement de la qualité énergétique et environnementale des bâtiments (QEEB) ;

Vu la délibération n° 21 C 0044 du Conseil métropolitain en date du 19 février 2021 portant approbation du plan climat air énergie territorial (PCAET) ;

Vu la délibération n° 23-C-0038 du Conseil métropolitain en date du 10 février 2023 relative aux travaux de rénovation énergétique et à l'impact covid dans le cadre du contrat de concession de service public avec la SEML EuraTechnologies ;

Considérant que l'État a mis en place un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dénommé "fonds vert", pour soutenir les projets d'investissement visant à diminuer significativement la consommation énergétique des bâtiments publics ;

Considérant que le bâtiment Le Blan-Lafont à Lille fait l'objet d'une concession de service public (CSP) attribuée à la SEML EuraTechnologies ; que, par la délibération du 10 février 2023 susvisée, la Métropole européenne de Lille a approuvé les travaux de rénovation énergétique du bâtiment avant la fin du contrat de CSP (2020-2024) ; que le démarrage des travaux est prévu dans le courant du second semestre 2023 ;

Considérant que le projet de rénovation du bâtiment Le Blan-Lafont remplit les conditions nécessaires pour être soutenu au titre du "fonds vert" sur l'axe "mise en œuvre de la rénovation énergétique des bâtiments publics" ;

Considérant qu'il convient par conséquent de déposer pour ce projet un dossier de demande de subvention ;

DÉCIDE

Article 1. De déposer auprès de l'État un dossier de demande de subvention au titre du "fonds vert" pour le projet de rénovation énergétique du bâtiment Le Blan-Lafont à Lille dans la limite des plafonds autorisés et d'autoriser, le cas échéant, la signature de la convention afférente ;

Article 2. Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit, sous réserve des postes de dépenses retenus comme éligibles après instruction par les services de l'État et du montant de subvention réellement attribué :

| Financeurs | % | Financements prévisionnels HT |
|-------------------|----------------|-------------------------------|
| État (fonds vert) | 71,20% | 1 424 000,00 € |
| MEL | 28,80% | 576 000,00 € |
| Total | 100,00% | 2 000 000,00 € |

Décision directe
Par délégation du Conseil

Article 3. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet du Département du Nord.

23-DD-0380

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

WAVRIN -

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DU CŒUR DE VILLE -
AVENANT N° 5

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022 modifiée par la délibération n°22-C-0362 du 16 décembre 2022, portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil communautaire et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0466 du 20 décembre 2022 modifié par l'arrêté n° 23-A-0097 du 23 mars 2023 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil communautaire, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0098 du 23 mars 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Considérant que le marché n° 21AH72 ayant pour objet la revitalisation et l'aménagement du cœur de ville à Wavrin a été notifié le 30 janvier 2019 à la société Atelier MA en groupement avec Agence Philippe Thomas / Verdi Bâtiment Nord de France et Verdi Nord-Pas-de-Calais pour un montant de 316 650 € HT ;

Considérant que le marché de la ville de Wavrin a été transféré au profit de la Métropole européenne de Lille ; que les missions de maîtrise d'œuvre ont été reprises en interne à compter de la phase ACT ; qu'il est donc nécessaire de faire

Décision directe Par délégation du Conseil

évoluer la mission du groupement en retirant ces missions du marché dont il est titulaire ;

Considérant que, dans le cadre de l'avancement des études préopérationnelles et sur la base des arbitrages politiques en comité de pilotage, il apparaît nécessaire de reprendre l'étude d'impact (autorisation administrative) ;

Considérant par conséquent qu'il convient de conclure un avenant au marché sur ces deux points ;

DÉCIDE

Article 1. De conclure un avenant au marché n° 21AH72 de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du cœur de ville à Wavrin avec la société Atelier MA en groupement avec Agence Philippe Thomas / Verdi Bâtiment Nord de France et Verdi Nord-Pas-de-Calais pour un montant de – 129 875,72 € HT ;

Article 2. D'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;

Article 3. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.